

Département du
Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
Béthune

Canton de Barlin

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente.

Séance du
21 mars 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 14 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à M. DELEU), Gérard DUMONT (procuration à R. PRUD'HOMME), Bernadette SASIELA (procuration à B. PIECKOWIAK), Frédéric HALLEZ (procuration à E. MARIN) et Alain LEROY.

Objet : 2022-03/9 Avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) » pour la Maison de l'Enfance Les Chérubins

Madame Elisabeth MARIN est élue secrétaire de séance.

La Caisse d'Allocations Familiales sollicite la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) » pour la Maison de l'Enfance Les Chérubins.

Depuis 2019, le financement des EAJE comportait 2 part ; l'une liée à l'activité de la structure la prestation de service unique (PSU) et des bonus forfaitaires qui dépendaient des publics accueillis et du territoire d'implantation.

Notre contrat Enfance Jeunesse étant arrivé à échéance c'est le bonus « territoire Ctg » qui complète à présent le dispositif.

Le Multi-accueil « Les Chérubins » remplit les conditions d'attribution du bonus « territoire Ctg ».

Modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire (potentiel financier par habitat et revenu par habitant) publié annuellement par la Cnaf.

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg...) ne dépasse pas 90% des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

L'Assemblée doit autoriser la Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF qui reprend les modalités de calcul énoncées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la Maison de l'Enfance Les Chérubins avec la CAF.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. DAGBERT



REÇU LE

25 MAR. 2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 24 mars 2022

Le Maire,
J. DAGBERT

